

Thème : Actualité du droit fiscal

Date : Vendredi 16 septembre 2022 de 9h30 à 12h30

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Connaître les nouveautés en matière de droit fiscal de la seconde moitié de l'année 2021 et de l'année 2022 (sources concernées : lois, décrets, jurisprudence, doctrine administrative)
- Envisager les applications concrètes dans les dossiers en cours ou à venir
- Anticiper les problématiques à venir concernant les nouveautés abordées

Méthodes mobilisées :

Programme :

- 1 - L'IR et les contributions sociales
- 2 - L'IS
- 3 - La TVA
- 4 - Les impôts locaux (CET et TF)
- 5 - Les droits d'enregistrement (DMTO, DMTG et IFI)
- 6 - La procédure fiscale
- 7 - Les autres mesures

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive, remise d'un support écrit détaillé par voie électronique, conseils fiscaux.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Monsieur Alexandre LAUMONIER, Enseignant en droit fiscal à l'Université de Bordeaux, docteur en droit, ancien avocat.

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2021 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.